

ARCADAIR

--Bureau des affrètements des vols VFR--

Critères de qualification et de validation des vols VFR hydravion

Préambule

Le vol en hydravion est une activité très particulière du vol VFR. Tout comme le vol de brousse, il permet d'atteindre des endroits reculés. Il suffit qu'il y ait un plan d'eau suffisamment grand pour permettre un amerrissage et un décollage en sécurité. Vous trouverez ci-après les détails vous permettant de réaliser ce type de vol original et très intéressant !

Pistes et Zones d'atterrissage

Pour être qualifié en tant que vol hydravion, le décollage et/ou l'amerrissage doit se faire depuis/sur un plan d'eau. A minima le vol pourra être effectué depuis une installation à terre vers un plan d'eau, ou inversement. Il est possible aussi de décoller et atterrir sur des installations à terre, en réalisant des amerrissages intermédiaires sur différents plans d'eau.

Procédures d'amerrissage / d'atterrissage

Dans le cas où le contrôle est absent ou vol hors-ligne, les procédures VFR d'intégration sur terrain non contrôlé devront être appliquées. Le pilote devra effectuer au minimum un tour complet de reconnaissance pour s'assurer que la zone d'amerrissage est dégagée de tout obstacle : bois flottant, rochers affleurant, animaux, personnes, etc.

Appareils

Les appareils utilisés peuvent être monomoteurs ou bimoteurs, à pistons ou turbocompressés. L'appareil devra correspondre aux critères des pistes et plans d'eau pratiqués lors du vol, avoir une autonomie suffisante pour permettre un déroutement sur une longue distance en cas de piste indisponible à l'arrivée, et emporter un radeau de survie ainsi qu'un radio-émetteur étanche dans le poids

ARCADAIR

total du fret (poids : 90 lbs) en cas d'avarie si le vol s'effectue loin des côtes.

Qualification des pilotes

Les vols hydravion sont ouverts aux pilotes titulaires ou non-titulaires du Brevet VFR, qualifiés ou non-qualifiés hydravion. Le pilote effectuant un vol hydravion est présumé compétent pour ce vol. Il prend l'entière responsabilité du refus éventuel de son PiRep, que ce soit pour non-respect des critères mentionnés ci-dessus ou de la réglementation en vigueur. Le département VFR se tient à disposition du pilote pour tout renseignement complémentaire.